

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019

Jeudi 26 septembre 2019 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 septembre 2019

Présents (20) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Gérard DELEMONTEIX - Stéphanie PIEDVIN - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER - Myriam RECH - Pascale JASAK - Fabrice PAYRAUD - Alain ROGER - Raphaël CASTERA - Belgin CETIN - Christine PERRIER - Pierre GUEGUEN - Michel DUBY - Annette BORDON - Sylvie BRIANCEAU - Laurent NARDI

Absents représentés (11) :

Valentin DURAND WAREMBOURG donne pouvoir à Philippe DREVON
Albanne THIERRIAZ donne pouvoir à André PAYRAUD
Danièle DUMAX-BAUDRON donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Christiane DAUDIN donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Monique POULLOT donne pouvoir à Nicole VAUCHER
Daniel DURET donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Olivier VEZINHET donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Michel PITZALIS donne pouvoir à Nadine CANTELE
Ophélie NIER donne pouvoir à Myriam RECH
Christèle REBET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Josiane BOUCHARD donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

Absents (2) : Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2019-98 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 25 juillet 2019

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2019.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

FINANCES

02 / DEL2019-99 : Subvention association « Nous aussi » de Cluses

Philippe DREVON explique qu'en raison d'un arrêt maladie prolongé de la personne en charge des demandes de subventions, l'association « Nous-aussi Cluses » n'a pas pu transmettre son dossier à temps, avant le vote du budget primitif de la commune.

Malgré tout, la municipalité souhaite soutenir cette association qui apporte un soutien aux personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Un montant de 100 € par enfant de la commune de Passy est accordé, et 3 enfants sont concernés, par conséquent le montant de la subvention sera de 300 €.

Michel DUBY prend la parole et dit que la manière d'attribuer les subventions a souvent fait l'objet d'échanges et de critiques : l'inclusion des enfants handicapés serait un critère pertinent pour le prochain mandat. Il signale ensuite que malgré des bateaux fonctionnels sur le parcours entre Passyfloire et le magasin SUPER U, des écarts rendent le trajet compliqué pour les personnes à mobilité réduite.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est approuvée à l'unanimité.

03 / DEL2019-100 : Reprise des résultats du budget de l'Association Foncière de Remembrement au Budget principal

Philippe DREVON rappelle que la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) a été approuvée par délibération n° DEL2018-109 du 26 juillet 2018, à compter du 31 décembre 2017.

Aucune écriture comptable ne venant dorénavant mouvementer les comptes de ce budget chez l'ordonnateur comme chez le comptable, les résultats de ce budget au vu du compte de gestion 2018 sont les suivants :

| | |
|--------------------|-------------|
| - Fonctionnement : | 9 153,14 € |
| - Investissement : | 12 596,71 € |

et après affectation du résultat,

| | |
|--------------------|------------------|
| - Fonctionnement : | 4 496 762,29 € |
| - Investissement : | - 2 487 159,49 € |

Il y a lieu d'intégrer les résultats du budget de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) avec les résultats du budget principal.

Alain ROGER demande si le delta de plus de 2 millions d'euros représente une recette pour le budget de la commune ?

Jean-Michel BERTHIER, Directeur du service financier, répond par la négative, expliquant que cette somme provient du budget principal ; les « excédents » en provenance de l'AFR sont tout simplement rajoutés au Budget Principal.

04 /DEL2019-101 : Budget supplémentaire 2019 - Budget principal

Le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal est présenté à l'assemblée par Philippe DREVON.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Budget Principal | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 4 630 357.43 € | 4 630 357.43 € |
| Investissement | 7 880 977.34 € | 7 880 977.34 € |
| Total | 12 511 334.77 € | 12 511 334.77 € |

VOTE

pour : 23
contre : 8 (R.CASTERA-C.REBET-S.BRIANCEAU-L.NARDI-M.DUBY-A.BORDON-A.ROGER-B.CETIN)
abstention : /

05 /DEL2019-102 : Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de l'eau

Le Budget Supplémentaire 2019 du budget de l'eau est présenté à l'assemblée par Philippe DREVON.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Eau | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 195 629.17 € | 195 629.17 € |
| Investissement | 312 120.50 € | 312 120.50 € |
| Total | 507 749.67 € | 507 749.67 € |

VOTE

pour : 25
contre : 6 (R.CASTERA-C.REBET-S.BRIANCEAU-L.NARDI-M.DUBY-A.BORDON)
abstention : /

06 /DEL2019-103 : Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de l'assainissement

Le Budget Supplémentaire 2019 de l'Assainissement est présenté à l'assemblée par Philippe DREVON.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Assainissement | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 188 288.80 € | 188 288.80 € |
| Investissement | 349 736.98 € | 349 736.98 € |
| Total | 538 025.78 € | 538 025.78 € |

VOTE

pour : 25
contre : 6 (R.CASTERA-C.REBET-L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY)
abstention : /

07 /DEL2019-104 : Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de Plaine-Joux

Le Budget Supplémentaire 2019 de Plaine-Joux est présenté à l'assemblée par Philippe DREVON.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Plaine-Joux | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 96 399.79 € | 96 399.79 € |
| Investissement | 478 019.56 € | 478 019.56 € |
| Total | 574 419.35 € | 574 419.35 € |

VOTE

pour : 27
contre : 2 (S.BRIANCEAU-L.NARDI)
abstention : 2 (R.CASTERA-C.REBET)

08 /DEL2019-105 : Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de la Base de Loisirs

Le Budget Supplémentaire 2019 de la Base de loisirs est présenté à l'assemblée par Philippe DREVON.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Base de loisirs | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 509 302.77 € | 509 302.77 € |
| Investissement | 331 043.34 € | 331 043.34 € |
| Total | 840 346.11 € | 840 346.11 € |

VOTE

pour : 27
contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention : 2 (R.CASTERA-C.REBET)

09 /DEL2019-106 : Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe des Forêts

Le Budget Supplémentaire 2019 des Forêts est présenté à l'assemblée par Philippe DREVON.

Il est proposé au vote dans les conditions suivantes :

| Forêts | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 47 299.91 € | 47 299.91 € |
| Investissement | 41 334.80 € | 41 334.80 € |
| Total | 88 634.71 € | 88 634.71 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Philippe DREVON propose aux élus d'intervenir après la présentation de ces budgets supplémentaires :

Concernant le budget du personnel, Michel DUBY note une évolution sensible d'une année sur l'autre. Il indique s'être entretenu avec des agents communaux et signale une vraie démotivation dû d'après eux à une absence de considération, leurs avis n'étant pas pris en compte par exemple dans le choix du matériel (débroussailleuse par exemple...). Il dit également que certains ouvriers spécialisés payés 1300€ par mois se plaignent du fait que la commune fait appel à des prestataires extérieurs pour des services qui pourraient être effectués par les agents communaux, réalisant pour leur part des tâches moins valorisantes. Michel DUBY demande alors si l'on a une idée du montant de ces prestations privées, ceci méritant d'être pris en compte.

Michel DUBY demande également, suite au départ en congé maternité de la Directrice du FJEP, que la commune veille à ce que ce salaire ne soit pas facturé par la FOL comme un temps plein, le FJEP devant de plus recruter pour pallier l'absence.

Philippe DREVON fait valoir un conflit d'intérêt dans la position de Michel DUBY qui, en tant qu'élu communal, intervient comme Directeur du FJEP.

Concernant les investissements, Michel DUBY aborde plusieurs points :

Désamiantage Salle J.PERNOD : La commune a-t-elle un projet pour cette salle ?

Faillie des Mottets : Cet investissement est-il justifié ? La commune ne devrait-elle pas faire appel à l'Etat ?

Renouvellement du parc radio : Michel DUBY se dit surpris par la somme conséquente de 48 800 euros.

Philippe DREVON lui répond que l'achat du broyeur est inclus dans cette somme, les radios ne représentant alors 35 000 €.

Michel DUBY ajoute que cela lui semble cher quand même.

La parole est ensuite donnée à Alain ROGER. Il évoque le problème de nettoyage du Parvis des Fiz et demande si la somme de 3 000 euros est réellement suffisante pour nettoyer correctement la salle et plus particulièrement les parties communes et la cuisine ?

Laurent NARDI prend la parole à son tour. Il déplore le fait que la note de synthèse relative au budget supplémentaire soit plus un catalogue de chiffres qu'une véritable note de synthèse comportant des résumés et analyses, comme il l'avait demandé lors des précédents budgets.

Il s'interrogeait sur l'augmentation de l'effectif SODEXO mais indique que Philippe DREVON a répondu lors de la présentation.

Concernant l'achat des pistolets, il rappelle être contre l'armement de la police municipale, celle-ci ne devant assurer qu'une mission préventive.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il votera contre ces budgets supplémentaires, ceux-ci faisant partie d'un budget général, reflet d'une gestion avec lequel son groupe politique est en désaccord (sont cités le social, l'associatif, le personnel -l'externalisation-, le tourisme-la Passerelle-, la maison de retraite, la tarification de l'eau).

Il ajoute qu'il est d'accord avec la remarque de Michel DUBY concernant la politique du personnel, faire appel à des prestataires extérieurs étant un mauvais choix.

Globalement, aucune remarque ne semble prise en compte.

Raphaël CASTERA intervient ensuite et demande si les subventions de la passerelle sont incluses dans les 800 000 euros présentés.

Philippe DREVON répond par la négative, celles-ci ayant été inscrites au budget primitif.

Raphaël CASTERA explique ensuite que lors de la fête du sport, 80% des stands parapluies appartenait à la commune de Saint Gervais, il demande alors qu'un effort supplémentaire soit fait sur la somme inscrite (8 500 euros) pour l'achat de nouvelles tentes.

Philippe DREVON prend ensuite la parole et répond à chacun :

Concernant l'achat de stands parapluies, il explique que les services n'ont exprimé que ce besoin-là.

Faillite des Mottets : celle-ci relève clairement d'un risque naturel faisant partie du fonds Barnier. La somme a été inscrite au budget suite à l'avis de RTM. Une subvention de 80% peut être obtenue : il s'agit désormais de monter le dossier de demande et engager les démarches pour ne pas dépenser ces 14 000 euros tant qu'une recette ne sera pas inscrite en regard.

Personnel : Les dépenses en Régie sont peu nombreuses (Mariaz+ autre entreprise locale). Le point sera fait lors d'un prochain CA. Philippe DREVON ajoute qu'il n'a jamais été question de démembrer le service public mais il signale que la commune rencontre de réelles difficultés pour recruter certains ouvriers spécialisés (maçon notamment). Il dit également qu'il ne pense pas que les agents communaux soient mal considérés et que cet avis ne concerne que Michel DUBY.

FJEP : le problème du salaire de la Directrice absente a bien été pris en compte et l'attention sera faite par rapport à la demande de la FOL.

Parc radios : Le cout est passé de 35 000 euros à 25 000 euros.

Salle JEAN pernod : Le désamiantage est obligatoire, la charpente du bâtiment ayant une valeur patrimoniale et celle-ci devant être démontée puis cédée.

Note de synthèse : Philippe DREVON s'excuse pour n'avoir pas pris en compte la demande de Laurent NARDI.

Raphaël CASTERA dit ensuite que l'externalisation des services est une question de philosophie mais que le pragmatisme doit l'emporter : l'efficacité doit primer. Il cite l'exemple du budget considérable octroyé à la société CARPE DIEM au Parvis des Fiz .

Il poursuit en disant que la commune devrait élever le niveau de rémunération pour inciter les gens à venir : Même si la fonction publique impose certaines contraintes au niveau des salaires, des compensations peuvent être trouvées notamment au niveau des logements...

Concernant le budget de Plaine-Joux, Raphael CASTERA rappelle que l'appel d'offres a été déclaré infructueux pour le chalet d'accueil.

Philippe DREVON acquiesce mais signale que l'appel d'offres a été relancé pour le mois d'avril et que de nombreuses visites ont lieu actuellement.

En ce qui concerne la somme de 27 000 euros inscrites pour les mises en conformité, Raphaël CASTERA demande s'il s'agit d'une dépense récurrente ?

Gérard DELEMONTX répond que cette dépense a lieu tous les ans.

Raphaël CASTERA souhaite ensuite savoir si les créances éteintes correspondent aux secours sur pistes ? Jean Michel BERTHIER explique que les secours sur pistes sont inscrits dans les créances irrécouvrables.

Raphael CASTERA demande alors à quoi correspondent les 10 000 euros ? Ce à quoi Jean Michel Berthier répond qu'il s'agit de la dette de l'ancien gestionnaire du restaurant du lac vert.

Concernant le remboursement du cambriolage de Plaine-Joux, Raphaël CASTERA demande si la somme n'était pas plus importante que les 14 500 euros indiqués ?

Philippe DREVON confirme qu'il s'agissait bien de 14 500 euros.

Raphaël CASTERA s'interroge sur la somme de 174 000 euros apparaissant dans les travaux divers : correspond-elle à une réserve ou à l'achat d'une dameuse ?

Philippe DREVON lui répond que l'achat de la dameuse était inscrit au budget primitif.

Raphaël CASTERA souhaite ensuite connaître le lieu des ancrages, la somme inscrite pour ces travaux (25 000 euros) représentant quasiment le prix d'un treuil.

Nadine CANTELE lui répond que plusieurs ancrages sont prévus.

Philippe DREVON, en ce qui concerne les prestataires de la base de loisirs, fait remarquer qu'il faudra dorénavant s'assurer de leur statut (personnel ou en société) afin d'avoir une certification de leur compte.

Michel DUBY se dit étonné de certains bilans : concernant le camping des Iles, la commune est toujours dans l'attente de sa transmission.

**10 /DEL2019-107 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau et de l'assainissement
Exercice 2018**

Gérard DELEMONTEX indique que la délibération proposée soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018 conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à la Loi sur L'eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers prévus par l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport intègre les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Michel DUBY signale que le rythme de renouvellement du réseau d'eau (51 ans) et d'assainissement (62 ans) n'est pas suffisant pour le bon fonctionnement du service.

Laurent NARDI se dit surpris de ne pas avoir eu de rapport joint aux notes de synthèse, comme chaque année.

Il est également surpris par la diminution du linéaire de réseau.

Goulven NOUTARY, Directeur du Service des Eaux, explique qu'il s'agit en réalité d'un défaut dû à la mise à jour de plans et aux ajustements.

Laurent NARDI évoque également la diminution du rendement et la stagnation surprenante après de bons progrès en 2016.

Goulven NOUTARY explique que le rendement étant situé entre 70 et 75 %, il est très sensible en cas d'accumulations de fuites, ce qui a été le cas en 2018 avec plusieurs fuites survenues et réparées par le service à l'aval du réservoir de Praz Coutant sur le Plateau d'Assy et sur Bay.

Concernant l'assainissement non collectif, Laurent NARDI demande une explication sur la diminution des installations conformes.

Goulven NOTARY répond que les contrôles ont été moins nombreux en 2018 et que les raccordements d'installations au réseau d'assainissement ont augmenté.

Alain ROGER regrette que le rapport complet n'ait pas été joint aux notes de synthèse. Il dit avoir noté une modification des intitulés « Volumes comptabilisés domestiques non facturés ».

Goulven NOUTARY répond qu'il s'agit des volumes dégrévés et qu'il est important de comptabiliser ces volumes dans l'établissement du rendement-(ceux-ci n'étaient pas présentés lors des RPQS précédents).

Alain ROGER demande ensuite si l'augmentation de 20% de l'indice linéaire des fuites correspond aux secteurs indiqués par Goulven NOUTARY précédemment ?

Goulven NOUTARY répond par l'affirmative.

Alain ROGER remarque ensuite que les captages des CENERS ont été divisés par 2 et demande s'il s'agit d'une volonté d'abandonner ces captages compliqués ?

Goulven NOUTARY explique qu'il s'agit d'un nouveau fonctionnement du réseau, des volumes d'eau importants ont été récupérés : ces captages sont bien conservés.

Concernant l'assainissement collectif, Alain ROGER demande, suite au rappel sur les manquements administratifs et la surveillance des déversoirs d'orage, s'il s'agit d'un défaut de surveillance ou d'un équipement en matériel insuffisant ?

Goulven NOUTARY répond que les équipements communaux sont performants. Il s'agit d'un renforcement de la position de la DDT, de plus en plus contraignant : la commune doit rendre davantage de compte en cas de dysfonctionnement.

*Alain ROGER évoque ensuite le déversoir de Champlan et les 2 mois de délai, qui lui semble élevés.
Goulven NOUTARY explique que les données sont transmises mensuellement à la DDT, et régulièrement contrôlées, cependant en cas de dysfonctionnement de l'autosurveillance, le service est lié au délai d'intervention des prestataires extérieurs.*

*Raphaël CASTERA propose que les agents soient formés.
Goulven NOUTARY répond que le niveau d'expertise est élevé.*

*Michel DUBY prend la parole et propose que l'on examine la piste du partage de la compétence de la surveillance des déversoirs, nombreux sur Passy.
Goulven NOUTARY lui répond que les équipements sont identiques sur Passy et sur Saint-Gervais et que la position de la DDT est très « resserrée » pour ces deux communes.*

CULTURE

11 /DEL2019-108 : Projet de restauration sculpture « La Grande Echelle » de Charles Semser - Demande de subvention – Organismes privés/ Fondation Crédit Agricole

Philippe DREVON explique que dans le cadre de sa politique de conservation du patrimoine, la commune de Passy souhaite restaurer la sculpture monumentale « La Grande Echelle » de Charles Semser. Œuvre datant de 1973, cette sculpture est un dépôt d'Etat, inscrite sur le Fonds national d'art contemporain (FNAC), sous le n°9865.

Cette sculpture présente actuellement d'importantes dégradations car elle a subi des dégâts du temps et des intempéries : des éléments sont tombés, d'autres se détachent, l'armature est rouillée, la polychromie s'estompe...

Après une étude réalisée en juin 2018, le coût prévisionnel des travaux de restauration s'élèverait à 45 000€ HT.

Dans le cadre de ce projet de travaux, lors de la séance en Conseil municipal du 24 janvier 2019, une délibération avait été votée approuvant le principe de demande de subventions auprès des organismes publics suivants :

- ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- ✓ La Direction régionale Affaires culturelles (DRAC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cas présent, la délibération a pour objet d'approuver la sollicitation d'aides financières auprès d'organismes privés, comme la Fondation Crédit Agricole.

Annette BORDON rapporte une demande des guides du patrimoine effectuée lors de l'atelier participatif de la CCPMB, à savoir mettre en place un panneau d'informations indiquant que la sculpture SEMSER est en cours de rénovation.

Philippe DREVON indique que cette demande a déjà été prise en compte.

Michel DUBY s'étonne que la rénovation de cette sculpture, dépôt d'Etat, ne soit pas prise en charge justement par l'Etat.

La délibération est votée à l'unanimité.

12 /DEL2019-109 : Signature de conventions de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section D n°4380, D n°4336, D n°4432, ZC n°179 et information de la Commune sur le déploiement du câble de fibre optique par utilisation des réseaux existants sur les parcelles communales cadastrées D n°2131, D n°2250, ZD n°103, O n°924

Paul DUGERDIL rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Par six délibérations en dates du 28 juin 2018, du 27 septembre 2018, du 28 février 2019, 28 mars 2019, du 23 mai 2019 et du 25 juillet 2019, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur quatre autres parcelles communales afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. De plus, le SYANE a adressé une lettre informant la commune du déploiement du câble de fibre optique par utilisation des réseaux ENEDIS existants sur les parcelles communales cadastrées D n°2131, D n°2250, ZD n°103, O n°924.

Sur la parcelle communale cadastrée section D n°4380 longeant la voie communale rue des Prés Maurice, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

- l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- remonté de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal

Sur la parcelle communale cadastrée section D n°4336 longeant la voie communale rue Paul Corbin, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

- de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique

Sur la parcelle communale cadastrée section D n°4432 longeant la voie communale rue de Savoie, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

- l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- remonté de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal

Sur la parcelle cadastrée section ZC n°179 supportant les voies communales impasse des Gures et rue des Egratz, dans la ZAE des Egratz, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

- de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés
- installation d'un boîtier de raccordement

Pour ne pas multiplier inutilement les infrastructures, le Syane informe la Commune que le déploiement du câble de fibre optique sera réalisé par utilisation des réseaux ENEDIS existants. Cela concerne les parcelles communales cadastrées section D n°2131, D n°2250, ZD n°103 et O n°924 qui suivent.

L'intervention a donc pour objet :

- l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- installation éventuelle d'un boîtier de raccordement sur poteau existant

- Sur la parcelle communale cadastrée section D n°2131.
- Sur la parcelle communale cadastrée section D n°2250.
- Sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°103.
- Sur la parcelle communale cadastrée section O n°924.

Paul DUGERDIL ajoute que la conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Par conséquent et contrairement à la conclusion d'une convention de servitude :

- La Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas à être consultée
- Ces conventions d'usage seront conclues à titre gratuit

Raphaël CASTERA indique qu'il votera pour cette délibération mais qu'il regrette que tous les secteurs ne soient pas traités de la même façon, certains secteurs étant encore en aérien.

Paul DUGERDIL explique que des travaux sont programmés sur certains secteurs repoussant ainsi l'installation de la fibre pour ne pas avoir à dégoudronner à l'issue.

Alain ROGER demande à ce que l'on pense bien à la pose de fourreaux Avenue de la Plaine !

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est votée à l'unanimité.

13 /DEL2019-110 : Constitution au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée F n°957 située lieu-dit Montfort, d'une convention de servitudes de passage pour une canalisation électrique souterraine avec ses accessoires et d'une convention de mise à disposition pour occuper environ 15m² du terrain pour l'installation du poste de transformation et tous ses accessoires

ENEDIS doit procéder au remplacement du réseau HTA aérien en souterrain au lieu-dit Montfort, situé en secteur rural à 1180 m d'altitude. Paul DUGERDIL informe l'assemblée que ces travaux sont à réaliser rapidement afin que la population dispose du réseau public de distribution d'électricité cet hiver.

En effet, à ce jour l'électricité est alimentée au moyen d'un groupe électrogène provisoire qu'il convient de recharger et entretenir toutes les 90 heures. Ces travaux de remplacement nécessitent la pose d'un câble HTA et d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée F n°957.

ENEDIS demande l'institution d'une convention de servitudes (*passage du réseau en souterrain*) et une convention de mise à disposition (*installation du poste de transformation*) à consentir avec la Commune, propriétaire de ladite parcelle située le long du chemin rural dit chemin de la Forclaz, relevant du domaine privé de la Commune.

ENEDIS souhaite ainsi :

- pour la servitude, établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires
- pour la mise à disposition, occuper un terrain d'une superficie d'environ 15m² pour l'installation du poste de transformation et tous ses accessoires, avec un droit de passage et un droit d'accès

Paul DUGERDIL le 31/07/2019, les services Techniques se sont rendus sur site. Il en ressort que le projet est tout à fait faisable. La seule contrainte est d'intégrer le poste dans l'emprise du talus pour ne pas réduire la surface du parking adjacent au chemin rural, ne pas gêner le stationnement, ni réduire cette surface qui permet une aire de retournement l'hiver pour le déneigement. Le poste sera ainsi intégré au maximum dans l'emprise du talus.

- Pour la servitude, la convention autorise notamment ENEDIS à :
 - établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires
 - établir si besoin des bornes de repérage
 - effectuer l'élagage et autre abattage de toutes plantations, qui se trouvent à proximité de l'emplacement du coffret, si elles gênent sa pose ou lui occasionnent des dommages du fait de leur mouvement, chute ou croissance. La convention permet à ENEDIS de confier ces travaux aux services techniques de la Commune.
 - utiliser l'ouvrage et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- Pour la mise à disposition, la convention autorise notamment ENEDIS à :
 - occuper un terrain d'une superficie de 15m², situé à Montfort, faisant partie de l'unité foncière cadastrée F n°957 d'une superficie totale de 345m²
 - donner un droit de passage et d'accès pour assurer en permanence l'exploitation des ouvrages installés

Les conventions prennent effet à compter de la date de signature par les parties et sont conclues pour la durée des ouvrages qu'il est question de créer ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages qu'il est question de réaliser.

Dans son avis en date du 17/09/2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine) a estimé :

- le prix de la servitude de passage de canalisation souterraine à 15 euros
- le prix de l'occupation de terrain par mise à disposition à 500 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 /DEL2019-111 : Avis de la Commune sur le plan de projet de délimitation des voies de communication du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A40 constituant une remise foncière de voies au profit de la Commune

Paul DUGERDIL informe l'assemblée du fait que la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) doit établir le dossier de délimitation du domaine public autoroutier lui étant concédé par l'Etat (DPAC) sur le territoire communal.

Pour ce faire, l'ATMB a chargé le cabinet de géomètres SAS GEOMEXPERT, à Montargis, pour opérer les délimitations du DPAC de l'autoroute A40. Cette opération est effectuée en vue de la remise foncière de ces voies dans le domaine public routier communal, à titre gratuit. De plus, les frais de transferts seront également à la charge de la société ATMB.

La remise foncière des terrains se réalisera soit :

- au vu des plans présentés faisant office de délimitation des domaines propres de l'ATMB et de la Commune
- au moyen d'actes de transfert sortant les parcelles du domaine propre de la société ATMB au profit du domaine public routier communal

La société ATMB précise que cette opération consiste en une remise foncière des voies. Il ne s'agit pas d'une remise technique puisque la gestion de ces voiries incombe déjà à la Commune.

Pour recueillir l'avis de la Commune, le cabinet de géomètres mandaté a adressé à la Commune une planche cartographique unique pour le DPAC de l'autoroute A40. Les remises foncières de la société ATMB sont matérialisées par des hachures jaunes. Pour le DPAC de l'autoroute A40, la remise foncière des terrains concerne une petite portion de voie située au niveau du débouché de l'avenue de Chamonix sur l'A40, et à proximité de la propriété de Monsieur NICOUD (parcelle G n°2731).

La remise foncière envisagée de la société ATMB est une portion de voie située au niveau du débouché de l'avenue de Chamonix sur l'autoroute A40.

Cependant, il s'avère que l'avenue de Chamonix n'est pas une voie communale relevant du domaine public routier communal. En effet, cette voie est l'ancienne terminaison de la route nationale n°205 existant avant la construction de l'autoroute A40.

Aussi, il n'est pas opportun de récupérer la propriété foncière d'une portion de voie insérée entre l'avenue de Chamonix, l'autoroute A40 et la route nationale n°205. Par conséquent, il est paraît nécessaire d'émettre un avis défavorable sur le plan de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A40 tel que présentement soumis pour avis.

Alain ROGER dit que c'est une façon de faire pression sur l'Etat mais demande si l'on a échangé avec ATMB pour être certains d'agir dans le même sens.

Paul DUGERDIL explique que ce sont 2 choses différentes car les cessions sont très ciblées.

Alain ROGER demande alors si le Département le prendrait à la place.

Philippe DREVON répond par la négative, il n'y a pas d'interlocuteur ; le principe est bien que la commune soit d'accord pour la récupérer à condition qu'elle soit refaite avant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15 /DEL2019-112 : Avis de la Commune sur le plan de projet de délimitation des voies de communication du domaine public routier concédé (DPRC) de la route nationale RN205 constituant une remise foncière de voies au profit de la Commune

Paul DUGERDIL informe l'assemblée du fait que la société Autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) doit établir le dossier de délimitation du domaine public routier lui étant concédé par l'Etat (DPRC) sur le territoire communal.

-Pour ce faire, l'ATMB a chargé le cabinet de géomètres SAS GEOMEXPERT, à Montargis, pour opérer les délimitations du DPRC de la route nationale n°205. Cette opération est effectuée en vue de la remise foncière de ces voies dans le domaine public routier communal, à titre gratuit. De plus, les frais de transferts seront également à la charge de la société ATMB.

-La remise foncière des terrains se réalisera soit :

- au vu des plans présentés faisant office de délimitation des domaines propres de l'ATMB et de la Commune
- au moyen d'actes de transfert sortant les parcelles du domaine propre de la société ATMB au profit du domaine public routier communal

-La société ATMB précise que cette opération consiste en une remise foncière des voies. Il ne s'agit pas d'une remise technique puisque la gestion de ces voiries incombe déjà à la Commune.

Pour recueillir l'avis de la Commune, le cabinet de géomètres mandaté a adressé à la Commune quatre planches cartographiques pour le DPRC de la route nationale n°205. Les remises foncières de la société ATMB sont matérialisées ci-dessous par le linéaire rouge. Pour le DPRC de la route nationale n°205, la remise foncière des terrains concerne la rue des Prés Catons, la rue des Saules et l'impasse du Rocher Blanc.

Les remises foncières ont été prévues dès la délimitation et construction des emprises de la route nationale n°205.

De plus, il s'avère qu'il s'agit d'une remise foncière de terrains et non d'une remise technique. En effet, la gestion de ces voiries incombe déjà à la Commune.

Par conséquent, il paraît nécessaire d'émettre un avis favorable sur le plan de délimitation du domaine public routier concédé (DPRC) de la route nationale 205 tel que présentement soumis pour avis.

En revanche, cette délibération ne concerne pas les filets de protection qui ont été installés par l'Etat sur des terrains privés.

Raphaël CASTERA prend la parole et indique ne pas avoir compris ou se trouve la limite avec Servoz.

Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit de délaissés.

Raphaël CASTERA dit alors qu'ils ne sont pas matérialisés sur le plan et demande s'il s'agit bien des prés catons près de la CCPMB.

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 /DEL2019-113 : Régularisation foncière de la rue de la Freille par l'acquisition de 480m² de terrain issu des parcelles cadastrées section I n°2118, 1004, 1003, 1695 appartenant à Mesdames VESIN et COUTTET

Paul DUGERDIL explique que les parcelles de Mesdames VESIN et COUTTET, située 355 rue de la Freille, incluent une partie de la voie communale (rue de la Freille). Sollicité par Mme VESIN, un géomètre a déposé une déclaration préalable en mairie le 26 juin 2019 pour le découpage de la propriété en 2 lots : l'un destiné à la vente d'un terrain à bâtir, l'autre avec la maison existante. Le géomètre a également défini un alignement individuel pour délimiter la séparation entre les parcelles privées et la voie communale.

Mme VESIN et Mme COUTTET demandent la mise en œuvre d'une régularisation foncière selon le plan de division établi par le géomètre. En effet, la partie de 480 m² à acquérir par la Commune correspond à une bande de terrain enherbée entre la voirie et la clôture de la propriété des Mesdames VESIN et COUTTET. De plus, cette bande de terrain supporte l'éclairage public.

Un compromis de vente pour la maison a été régularisé en date du 3 juillet dernier avec une signature chez le notaire devant intervenir dans la deuxième quinzaine du mois de novembre 2019. Les propriétaires souhaitent profiter de la division parcellaire et de la vente en cours pour rétrocéder la partie de la voirie à la Commune.

S'agissant du prix, les propriétaires ont proposé un prix de 10 €/m², soit un montant total de 4 800 €.

Raphaël CASTERA demande si d'autres emprises sont concernées ?

Paul DUGERDIL répond qu'il y en beaucoup d'autres, en effet.

Raphaël CASTERA demande alors si celles-ci ont été listées.

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative, mais ajoute qu'il s'agit d'un travail titanesque.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17 /DEL2019-114 : Constitution au profit des parcelles cadastrées N n°3389 et N n° 3388 appartenant à Monsieur DELIEUTRAZ, d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur le chemin rural de la Résistance

Paul DUGERDIL explique que M. DELIEUTRAZ est propriétaire des parcelles cadastrées N-3389 et N-3388, situées route du Plateau d'Assy lieu-dit Les Millets. Suite à une Déclaration Préalable déposée en décembre 2016, M. DELIEUTRAZ a entrepris la division de ses terrains afin de constituer un lot à bâtir. Un permis de construire a été déposé le 21/11/2018 et accordé le 04/02/2019 pour la parcelle N-3389.

Dans le cadre de la viabilisation du terrain à bâtir, M. DELIEUTRAZ sollicite l'accord de la Commune afin de constituer une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur le chemin rural de la Résistance. La mise en place de cette servitude permettra le raccordement du terrain depuis le réseau public d'eaux usées, route du Plateau d'Assy.

Le passage du nouveau branchement sur la propriété communale s'effectuera sur un linéaire d'environ 49 mètres pour se raccorder au réseau public d'eaux usées existant route du Plateau d'Assy.

Raphaël CASTERA demande à ce que l'on prête attention à la remise en état du Chemin de la résistance.

Alain ROGER trouve la formulation un peu alambiquée et demande à ce que l'on exprime plus clairement que tous les frais seront à la charge de Monsieur DELIEUTRAZ.

La délibération est votée à l'unanimité.

18 /DEL2019-115 : Constitution d'une servitude pour passage de réseau d'eaux usées en tréfonds d'un chemin rural dans le cadre du permis d'aménager Le Clos du Vernay

Paul DUGERDIL informe l'assemblée du fait que la société GROSSET-JANIN a repris à son compte le permis d'aménager déposé par M et Mme MAZUR pour les parcelles cadastrées section I n°1289, 2665, 3501, 3502, 3504 et 3505, situées au lieu-dit Le Vernay.

Dans le cadre de la viabilisation des terrains, les canalisations d'eaux usées et eaux pluviales seront raccordées directement depuis le réseau public existant chemin de la Chapt, via le chemin rural du Vernay et la parcelle cadastrée I-31.92, propriété de la Commune de Passy.

Le passage des branchements sur les propriétés communales s'effectuera sur un linéaire total d'environ 75 mètres pour se raccorder au réseau public d'eaux usées et d'eaux pluviales existant chemin de la Chapt.

Michel DUBY demande si ces travaux concernent la traversée réalisée à Saint Antoine.

Paul DUGERDIL répond qu'il s'agit bien des travaux de traversée réalisés ce jour.

Alain ROGER intervient alors pour dire qu'il serait intéressant de remettre le chemin en état pour la circulation piétonne.

Paul DUGERDIL explique que le chemin sera remis en état et dévié.

Raphaël CASTERA rappelle son opposition à ce projet et demande s'il s'agit du même opérateur que pour les Outards (Grosset-Janin)

Paul DUGERDIL répond par la négative.

Raphaël CASTERA demande si le transfert de permis en lui-même-ne doit pas être présenté en Conseil Municipal, ce à quoi Paul DUGERDIL répond par la négative.

Raphael CASTERA poursuit en déplorant le fait qu'il s'agisse d'une véritable rupture géographique. Il indique que la portion T1 était entretenue auparavant par les riverains mais que ce n'est plus le cas et qu'il faudrait donc y penser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 /DEL2019-116 : Convention au profit du SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité et établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes, avenue de la Plaine, sur la parcelle cadastrée G n°2582

Paul DUGERDIL explique que le bureau d'études Infraroute, agissant pour le compte du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie, sollicite l'accord de la Commune de Passy dans le cadre d'une convention pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité et établissement d'artères souterraines de télécommunications. Le SYANE est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement.

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs de l'avenue de la Plaine, tous les câbles aériens et poteaux seront enlevés. Les branchements électriques et Télécom concernés seront repris et raccordés sur le futur réseau souterrain.

La parcelle cadastrée G-2582, appartenant à la Commune de Passy et correspondant aux abords de la voie communale du Grand Clos, est concernée par les travaux d'enfouissement des réseaux.

L'intervention a pour objet d'établir à demeure, dans une bande de 0,40 mètres de large, 1 canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une longueur totale d'environ 15 mètres

A l'issue des travaux :

- l'exploitation des ouvrages de distribution d'électricité sera confiée à ERDF ;
- les ouvrages de télécommunication seront remis en pleine propriété à France TELECOM qui en assurera l'exploitation.

La conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Par conséquent :

- la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas à être consultée,
- cette convention d'usage sera conclue à titre gratuit.

Cette délibération n'appelant pas de débat, est votée à l'unanimité.

20 /DEL2019-117 : Constitution d'une servitude de cour commune au profit de la SCI DIDIER dans le cadre d'un projet d'agrandissement du refuge de Moëde Anterne et du respect des règles de recul par rapport à la parcelle cadastrée A n°158 appartenant à la Commune

La SCI DIDIER a l'intention de réaliser, sur sa propriété cadastrée section A n°146, un agrandissement du refuge de Moëde Anterne au lieu et place de la terrasse existante, pour une emprise de 34,57 m² tel que figuré sous teinte marron au plan de masse établi par l'architecte.

Mais, pour réaliser à bien cette opération d'agrandissement, le projet doit respecter la distance réglementaire de recul de la construction par rapport à la limite de propriété qui doit exister entre la propriété de la SCI et la parcelle cadastrée section A n°158 appartenant à la Commune. Afin de respecter la distance réglementaire au titre du règlement national d'urbanisme, actuellement opposable, sans pour autant compromettre l'exécution des futures règles du plan local d'urbanisme, à ce jour arrêté depuis le 24/01/2019, la façade du projet d'agrandissement doit se situer à au moins 4 mètres de la limite de propriété.

En conséquence, et afin de remédier à cet état de fait, la SCI DIDIER (*fonds dominant*) sollicite de la Commune la constitution d'une servitude de cour commune sur l'assiette cadastrale de la propriété communale cadastrée section A n°158 (*fonds servant*) en application de l'article L471-1 du code de l'urbanisme, et telles que les surfaces de la servitude sont délimitées sous des tirets de teinte rouge au plan de servitude de cour commune établi par l'architecte.

L'article L471-1 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que « *Lorsqu'en application des dispositions d'urbanisme la délivrance du permis de construire est subordonnée, en ce qui concerne les distances qui doivent séparer les constructions, à la création, sur un terrain voisin, de servitudes de ne pas bâtir ou de ne pas dépasser une certaine hauteur en construisant, ces servitudes, dites "de cours communes", peuvent, à défaut d'accord amiable entre les propriétaires intéressés, être imposées par la voie judiciaire dans des conditions définies par décret.*

Les mêmes servitudes peuvent être instituées en l'absence de document d'urbanisme ou de mention explicite dans le document d'urbanisme applicable. »

La surface totale de cette servitude est de 15,78 m² et se décompose comme suit :

- * Une surface de 11,76 m² grevant la partie de la parcelle section A n°158 appartenant à la Commune jouxtant le côté sud-est de la parcelle cadastrée section A n° 157 appartenant à la SCI DIDIER.
- * Une surface de 4,02 m² grevant la partie de la parcelle section A n°158 appartenant à la Commune jouxtant le côté sud de la parcelle cadastrée section A n° 146 appartenant à la SCI DIDIER.

La servitude de cour commune est constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de la propriété de la SCI DIDIER. Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant.

Il sera interdit de construire sur l'emprise de cette servitude. Cette cour commune est actuellement en nature de pâture et le restera. Elle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner. Elle ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'existence de cette cour commune ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par un usage inapproprié.

Laurent NARDI souhaite savoir si cet agrandissement est réellement nécessaire et s'il s'intègre bien dans le paysage.

Paul DUGERDIL répond par l'affirmative, ce refuge étant très utilisé, et précise que l'aménagement sera plus esthétique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

21 /DEL2019-118 : Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Nadine CANTELE précise que les emplois qu'il est décidé de créer résultent de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés en classes de maternelle dans les écoles du Plateau et de Passy-Chef-Lieu.

Cette augmentation d'effectif a conduit à la transformation d'une classe de CP en une classe de CP/Grande section de maternelle dans ces deux écoles.

Nadine CANTELE propose au Conseil municipal de recruter deux ATSEM (Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles) contractuels à temps non complet sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ils devront justifier de l'obtention d'un CAP Petite Enfance.

Cette délibération n'appelle pas de débat . Elle est votée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

22 /DEL2019-119 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la société SFR pour l'implantation d'une antenne haut-débit au centre technique communal

Monsieur le Maire présente la demande de la société SFR pour la mise à disposition sur la commune de Passy d'un site d'occupation pour l'installation de matériel de communication, permettant un accès haut-débit. (Site retenu : centre technique communal)

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention de mise à disposition moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 9 800 euros HT.

La convention est conclue pour une durée de douze ans, reconduite tacitement par période de six ans.

Raphaël CASTERA demande combien d'antennes sont implantées désormais sur la commune et rappelle que l'on doit être vigilant par rapport aux émissions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un remplacement, deux antennes étant actuellement implantées sur Passy.

Paul DUGERDIL explique que les émissions rayonnent au-dessus de l'antenne.

Raphaël CASTERA répond que cette antenne a tout de même une hauteur conséquente et qu'il faut veiller à l'esthétisme.

VOTE

| | | | |
|------------|---|----|-----------------------------------|
| pour | : | 24 | |
| contre | : | 3 | (R.CASTERA-C.REBET-S.BRIANCEAU) |
| abstention | : | 4 | (L.NARDI-M.DUBY-A.BORDON-A.ROGER) |

**23 /DEL2019-120 : Achat de 3 véhicules électriques (2 Renault Zoé Life R75 et 1 Nissan e-NV 200)
Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**

Philippe DREVON rappelle que la commune de Passy a fait l'acquisition de 3 véhicules électriques en 2018, dont 2 Renault Zoé Life R75 et 1 Nissan e-NV 200.

Dans le cadre du plan d'urgence qualité de l'Air dans la vallée de l'Arve, la Région souhaite réduire le nombre de véhicules les plus polluants en encourageant l'achat de véhicules propres sur les 5 Communautés de Communes concernées par le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de la vallée de l'Arve (Pays Rochois, Cluses, Arve et Montagnes, Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Faucigny-Glières, Pays Mont-Blanc).

Les aides visent à absorber tout ou partie du surcoût lié à l'achat d'un véhicule moins polluant et peuvent se cumuler avec d'autres aides existantes (ex : bonus écologique de l'Etat). La subvention régionale est accordée au titre des « aides de minimis », au sens du règlement communautaire (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006.

L'aide financière attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les véhicules électriques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 2.5t est de 3000€, soit 9000€ au total pour les 3 véhicules.

Laurent NARDI intervient pour expliquer que le domaine des véhicules électriques est divisé entre les partisans et les critiques et dit qu'il ne faut pas tomber non plus dans le tout électrique, qu'il est discutable de dépenser autant d'argent dans ce domaine.

Philippe DREVON répond que l'on est certain d'agir dans le bon sens en ce qui concerne les émissions de NOX, en revanche, concernant les batteries, cela reste en effet discutable. Il précise cependant qu'un business apparait pour utiliser ces batteries comme unité de stockage d'électricité ou de chauffage.

Christine PERRIER demande s'il s'agit bien d'une demande de subvention pour 3 véhicules ?

Philippe DREVON répond oui : ce sont 3 véhicules déjà achetés avec les aides Tep Cv (2 ZOE et 1 Nissan).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORTS

24/DEL2019-121 : Report d'échéance des abonnements annuels des usagers de la Piscine de Marlioz

La piscine de Marlioz a dû être fermée du 29 juillet au 18 septembre 2019 pour cause de travaux.

Cette fermeture de plus de 7 semaines a impacté directement les usagers de la piscine et spécifiquement ceux ayant payé un abonnement annuel.

Pour rappel, les tarifs des abonnements annuels sont :

- Pour les enfants de 5 à 14 ans : 51 €
- Pour les adultes : 92 €

La validité d'un abonnement annuel débute à la date d'achat.

A la date du début des travaux, nous décomptons :

- 99 abonnements annuels adultes
- 72 abonnements annuels enfants

Afin de dédommager les abonnés de l'impossibilité d'utiliser la piscine, il est proposé de reporter la date de fin de leur abonnement du nombre de semaines perdues.

Le nombre de semaines de report se calcule en fonction de la date de fin de validité initiale.

- Pour les abonnements se terminant initialement avant la réouverture du 18 septembre 2019 :
 - o Leur nouvelle fin de validité sera comptabilisée à partir du 18 septembre + x semaines perdues
 - Par exemple, pour un abonnement se terminant le 06/08/2019 qui a perdu 2 semaines d'utilisation, sa fin de validité modifiée sera le 02/10/2019
- Pour les autres abonnements, le nombre de semaines sera ajouté consécutivement à la date de validité initiale.

L'opération de changement de date de validité, se réalisera par le régisseur principal et les régisseurs suppléants : inscription manuelle sur le carnet à souche et l'abonnement de l'utilisateur avec apposition de la Marianne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Nadine CANTELE indique que pour la saison 2019/2020, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en accord avec la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc et la Commune de la Giettaz proposent les modalités suivantes :

Il s'appliquera avec les modalités suivantes :

Communes et stations partenaires

- communes / stations partenaires : 10 communes de la CCPMB + 4 communes de la CCVCMB + la Giettaz

Conditions d'accès :

- Jeunes scolarisés (maternelles, primaires, collèges, lycées, apprentis) au cours de l'année 2019/2020.
- Avoir moins de 19 ans jusqu'au 31/08/2020
- Habitant, ou ayant au moins l'un des deux parents domiciliés au Pays du Mont-Blanc ou sur la Commune de la Giettaz
- Coût : 189 € pour tous les domaines skiables
Dont 99 € pour les familles,
45 € à charge de la commune d'origine,
45 € à charge des exploitants des remontées mécaniques.

Modalités d'inscription :

- Etape 1 - inscription en Mairie ou Mountain Store, ou agence postale communale du Plateau d'Assy / feuillet validé par le Maire,
- Etape 2 - retrait du forfait auprès des remontées mécaniques,
- La carte « Pass Scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine-Joux et Praz-sur-Arly), elle servira de Contremarque pour retirer le forfait (avec présentation du reçu émis par les remontées mécaniques et d'une pièce d'identité).

La délibération n'appelle pas de débat, et est votée à l'unanimité.

MOTION: pour l'implantation d'une Maison France Services sur le territoire de Passy

- ✓ **CONSIDERANT** l'intention du Président de la République, exprimée le 1^{er} juillet 2019, par un courrier du Premier Ministre aux Préfets, de mise en place d'un réseau France Services
- ✓ **CONSIDERANT** le fait qu'une Maison de Services soit implantée par canton;
- ✓ **CONSIDERANT** le fait que Passy soit bureau centralisateur du canton du Mont-Blanc, notamment car Passy est la commune la plus peuplée du canton;
- ✓ **CONSIDERANT** le fait que l'obligation que chaque habitant soit à moins de 30 minutes d'une Maison France Services est satisfaite avec une Maison France Services au centre de Passy ;
- ✓ **CONSIDERANT** l'offre de Passy de mettre à disposition de ce projet un local dans le bâtiment PASSYFLORE, local libéré suite aux travaux en cours d'exécution ;

Pour ces motifs, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✓ **DEMANDE** à la Préfecture que l'implantation de la future Maison France Services du canton du Mont-Blanc se passe sur le territoire de la commune de Passy.
- ✓ **S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre pour que ce projet se réalise au mieux.

VOTE

| | | | |
|------------|---|----|---|
| pour | : | 21 | |
| contre | : | 4 | (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY) |
| abstention | : | 6 | (C.REBET-R.CASTERA-A.ROGER-B.CETIN-P.GUEGUEN-J.BOUCARD) |

Laurent NARDI prend la parole pour dire que cette motion demande de la réflexion, qu'il souhaiterait plus d'éléments.

Raphaël CASTERA rappelle que son groupe politique avait transmis un courrier à M.VALLS pour soutenir la candidature de la commune de Passy dans le cadre du choix du bureau centralisateur du canton du Mont Blanc, celle-ci étant la plus peuplée et possédant le plus grand nombre de services publics.

Il déplore ensuite le fait que le gouvernement « sabre » dans le budget les services publics puis vienne ensuite faire des propositions comme celle-ci. Il s'agit d'après lui de dogmatisme économique et idéologique ; on demande à la collectivité de se substituer à l'Etat.

Raphaël CASTERA souhaiterait connaître le mode de fonctionnement proposé. Il demande si la commune devra mettre la main à la poche ? Il se dit d'accord sur le principe mais s'interroge sur les modalités.

Laurent NARDI explique qu'il votera contre cette motion car c'est d'après lui un faux progrès qui cache une régression. Il s'agit de créer un centre de services publics à 30 minutes, ce qui lui semble non négligeable, alors qu'à l'heure actuelle, il en existe plusieurs à proximité.

Michel DUBY dit que cela doit s'inscrire dans une politique générale. Il s'agit là de transférer la responsabilité aux collectivités. Il ajoute que la politique de l'Etat est catastrophique en ce moment et se demande alors s'il faut voter.

Monsieur le Maire précise que si la commune de Passy ne se positionne pas, ce service s'implantera peut être ailleurs.

Laurent NARDI intervient pour signaler que l'opposition se manifeste par des actions telles que les manifestations ou la grève.

Stéphanie PIEDVIN précise à son tour que la CARSAT et la médecine du travail effectuent déjà des permanences au Passyflo.

Alain ROGER prend la parole et dit que la résidence Passyflo n'est pas le lieu le mieux adapté en terme de visibilité et de stationnement; la création d'une maison de services entraînant une circulation parasite peu indiquée près d'une résidence de personnes âgées.

Raphaël CASTERA propose que la Maison France Services soit implantée au rez de chaussée du bâtiment faisant face à la cuisine centrale s'agissant de locaux commerciaux, le seul point à étudier étant le stationnement. Il ajoute que les 2 emplois créés pourraient être gérés en intercommunalité.

Laurent NARDI ajoute que des techniciens pointus intervenant dans les services publics actuels vont être remplacés par des personnes à peine formées : il s'agit d'après lui d'une dégradation énorme du service public.

QUESTIONS ORALES

1-Laurent NARDI-GROUPE « Rassemblement vraiment à gauche »

a) Le Bar-restaurant "L'Escale" à Chedde est fermé et mis en vente ou en gérance. La Poste de Chedde, contrairement aux engagements pris par la Poste, n'ouvre plus qu'épisodiquement, contraignant et habituant les usagers à aller à la Poste du Fayet. La disparition des activités sur Chedde se poursuit. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation qui transforme Chedde en quartier dortoir ?

Concernant le restaurant « l'Escale », Monsieur le Maire répond qu'il ne possède pas d'éléments concernant la fermeture, qu'il s'agit d'une surprise. Il espère que le restaurant trouvera un repreneur.

En ce qui concerne le bureau de poste de Chedde, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le délégué territorial lui a assuré que ces fermetures épisodiques ne sont que passagères en raison d'un problème de Ressources humaines ; celles-ci n'entraînant pas de réduction d'horaires d'ouverture restées les mêmes depuis la création de l'agence postale communale au Plateau d'Assy.

b) Mise au vote d'une motion :

"Le Conseil municipal de Passy (74), réunit le jeudi 26 septembre 2019, soutient la demande formulée par 248 députés et sénateurs pour la tenue d'un referendum d'initiative partagée visant à affirmer le caractère de service public national des Aérodrômes de Paris."

Monsieur le Maire indique que cette Motion ne sera pas votée.

2-Raphaël CASTERA-GROUPE « Passy, un avenir »

Est-ce que tous les parents qui ont pu inscrire leurs enfants en petite section, se sont vus offrir une solution à la garderie du Plateau d'Assy ?

Monsieur le Maire répond que les enfants sur liste d'attente au mois d'aout ont tous été accueillis début septembre. Un agrément a été obtenu pour accueillir 54 enfants contre 40 auparavant. Une autorisation a été délivrée pour occuper une salle de l'école , le bâtiment Graines de Malice ne permettant pas d'accueillir autant d'occupants.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

| | |
|--------|---|
| 113/19 | Modification de la Régie de recettes activités touristiques de Plaine-Joux Art 4 et 5 Ajout de la salle hors sac |
| 118/19 | Convention de mise à disposition d'un local au Jardin des Cimes Situé au 35 place du Dr Joly A titre gratuit pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/19t |
| 123/19 | Location d'un bus en remplacement du véhicule communal Pour un montant de 130€HT/jour pour 100kms Du 22 au 25 juillet |
| 124/19 | Revêtements et travaux préparatoires sur le réseau routier communal Avenant 1 conclu avec la société COLAS à Passy Modification du prix « mise en œuvre au finisseur supérieur à 300 T » décomposée comme suit : -de 300 à 600T : 11,18€HT/tonne -supérieur à 600T 2,00€ HT/tonne |
| 126/19 | Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde-Jonction LOT 3 : Chauffage ventilation Plomberie Sanitaire Marché conclu avec la société SARL ADT à Magland Pour un montant de 14 002,00€ HT |
| 127/19 | Mise à disposition d'un local à l'école primaire du Plateau d'Assy Pour l'association « BIEN ETRE » Séances de gymnastique les mercredis et vendredis de 19h à 21h Du 04/09/19 au 03/07/20 |
| 128/19 | Tarif service de restauration scolaire de la commune de Passy 2019/2020- Enfants IME Repas enfants présence régulière : 4,40€ Repas adulte : 4,40€ A compter du 02/09/19 |
| 129/19 | Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde-Jonction LOT 6 : Doublage Faux Plafonds Marché conclu avec la société SARL AHVP à Sallanches Pour un montant de 4 165,00€ HT |
| 130/19 | Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde-Jonction LOT 7 : Peinture Marché conclu avec la société SARL AHVP à Sallanches Pour un montant de 2 090,00€ HT |
| 131/19 | Audit énergétique global du patrimoine communal Avenant 1 au marché conclu avec le groupement BELEM/BAN Architectes pour un montant de 1 120,00€ HT portant le nouveau montant à 43 640,00€ HT |
| 132/19 | Réhabilitation de la Poste en maison médicale LOT 3 : Menuiseries extérieures-Menuiseries intérieures Avenant 6 au marché conclu avec l'entreprise NICODEX aux CARROZ Pour un montant de 540,00€ HT Portant le nouveau montant à 83 568,26€ HT |
| 133/19 | Réhabilitation du chalet accueil de Plaine-Joux-Création d'une passerelle accès à la maison de la réserve naturelle de Passy LOTS 2, 4, 5, 6, 7,8 infructueux pour absence d'offre remise dans les délais prescrits LOT 10 infructueux car offre inacceptable |

| | |
|--------|---|
| 134/19 | Avenant N°1 à la convention d'utilisation de locaux et de services communaux à des fins de garderie périscolaire et centre de loisirs Modification de l'article 15 relatif à l'entretien de la salle |
| 135/19 | Fourniture et pose de glissière bois et de garde-corps LOT 1 : fourniture et pose glissière bois Marché conclu avec la société AXIMUM à Rumilly Pour un montant annuel de 5000,00€ HT minimum et 30 000,00€ HT maximum |
| 136/19 | Convention de mise à disposition de locaux au comité des fêtes de Passy Bâtiment situé 210 Rue Arsène Poncey Pour une durée de 3 ans à titre gratuit à compter du 1 ^{er} juillet 2019 |
| 137/19 | Fixation des tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy-Plaine-Joux (tarifs préférentiels)-saison d'hiver 2019/2020 |
| 138/19 | Signature d'un accord cadre relatif à la fourniture de titre de transports de remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable de Plaine-Joux Avec le conseil départemental du Val de Marne Pour un montant minimum de 87 364,00€ HT et maximum de 115 000,00€ HT |
| 139/19 | Convention de distribution du magazine municipal « Le Passerand » en cycloportage Avenant 1 – Modifications des articles 1, 3 et 7 |
| 141/19 | Sécurisation du Chemin des Vrelets dans le cadre de la réalisation de la véloroute Léman Mont Blanc Marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE à Amancy Pour un montant de 222 503,05€ HT |
| 142/19 | Mise à disposition gratuite d'une salle à l'école primaire du Plateau d'Assy Pour l'amicale laïque des écoles du Plateau d'Assy Les vendredis de 16h30 à 19h Du 04/09/19 au 03/07/20 |
| 143/19 | Fourniture et pose de glissière bois et de garde-corps LOT 2 : Fourniture et pose de garde-corps Marché conclu avec la société EIFFAGE TP EQUIPEMENTS – AER à Lyon Pour un montant de 1000€ HT minimum /an et de 30 000€ maximum/an |
| 144/19 | Tarifs communaux 2019- Petite Enfance à compter du 1er septembre 2019 |

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : juillet – août 2019

Nombre de dossiers : 2

| Date dépôt | Pétitionnaire | N° dossier | Objet des travaux | Adresse des travaux |
|------------|---------------|-----------------|--|--|
| 08/08/2019 | COMMUNE | DP07420819A0116 | Modification un pan de toiture sur 20m linéaires afin de contrer des dégâts réguliers d'eau. | Ecole du Chef-lieu 65 avenue Henry Ducoudray |
| 19/08/2019 | COMMUNE | DP07420819A0118 | Fresque Street Art "Gypaète" | Les Mouilles Plateau d'Assy |

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 40.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE



A blue ink signature of Nadine Cantele is written over a circular official stamp of the Mairie de Passy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PASSY' and '74190 PASSY'.

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,



A blue ink signature of Patrick Kollibay is written over a circular official stamp of the Mairie de Passy. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PASSY' and '74190 PASSY'.